

Anastase MAKUZA
Directeur Général
(en Repos médical)
B.P. 316 KIGALI.

12/10/76
Kigali, le 22 septembre 1976

A traiter par _____
Date entrée : 22-9-76
N° Classement : 10 607/M.P.

A Son Excellence Monsieur
le Ministre des Finances
et de l'Economie
K I G A L I.

Excellence,

Subsidiairement à ma demande d'un nouveau sursis du paiement de la totalité des impôts locatifs de l'exercice 1975, j'ai l'honneur de proposer à votre Excellence un paiement partiel progressif. Ce paiement se ferait par la cession de créance des loyers qui me sont dûs. Si cette proposition est acceptée, je pourrais commencer par céder à vos services la créance certaine de quarante mille francs à dater du 1er octobre prochain sur le loyer dû par le Service des Volontaires Allemands. Dans la suite, si l'Ambassadeur de Belgique accepte ma demande de majoration du loyer en raison de l'inflation galopante actuelle des prix ou si elle est remplacé par un nouveau locataire, ce montant serait de l'ordre de cent mille (100.000frs) par mois. Ainsi donc la cession de dix mensualités totaliserait le montant de six cent mille (600.000) francs.

Cette somme serait évidemment liquidée en totalité si je parvenais à obtenir l'exécution du jugement rendu en ma faveur à charge des Entreprises MATON par le Tribunal de 1ère Instance de Kigali en date du 16 avril 1976 et confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel du 31 août 1976. J'ai présenté au Parquet de la République un extrait de convention signé par Monsieur MATON pour m'autoriser à demander la saisie des biens des Entreprises MATON en cas de refus du paiement volontaire. Les deux juridictions saisies de la question m'ayant alloué la somme de 2.097.808 frans, il est hors de doute que le Trésor sera frustré. Par ailleurs, je continue les démarches entreprises pour vendre "les seules jambes qui me restent", c'est-à-dire ma voiture Peugeot 504.

Tout ce que je demande c'est de m'épargner le déshonneur de la vente de mes biens aux enchères. Hypothèse qui, ajoutée à la cruelle maladie qui m'accable depuis cinq ans et qui m'interdit toute activité lucrative depuis bientôt trois ans, représenterait la mort de toute ma famille.

C'est dans l'espoir de voir cette requête prise en considération que je vous prie, Excellence Monsieur le Ministre de bien vouloir agréer, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma haute et déférente considération.

A. MAKUZA.- 

T.C.I.: Parquet central à Kigali
Mr HARBERE Sigfried c/o Service des Volontaires Allemands
Ambassadeur de Belgique à Kigali.

N^o K 346.520

F 1 000 000,

BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA

PAYABLE A
KIGALI

N^o 354.847

BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA

S. R. L. R. L. R. C. KIGALI 45

Payez contre ce chèque à l'ordre de *M. Amakiza*

la somme de *Cinq cent mille Fcs*

PAYABLE A

KIGALI

A

le

19

Cpte 054

M. MATOM Julien D.

phi

N° K 309.216

F

200.000

BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA

UNION BANCAIRE AFRICAINE

à payer contre ce chèque à l'ordre de

P. N. Nshimiyimana

le somme de

200.000

CHÈQUE N°

PAYABLE A
RIGALI

le 13/04/1971

1971

N° K 309.217

F

200.000

BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA

UNION BANCAIRE AFRICAINE

à payer contre ce chèque à l'ordre de

P. N. Nshimiyimana

le somme de

200.000

CHÈQUE N°

PAYABLE A
RIGALI

le 13/04/1971

1971

P. N. Nshimiyimana